

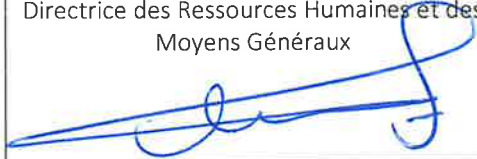
ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SORTIS DES SAR / SM DU PROJET NACHTIGAL AMONT A LA CREATION DE LEURS ENTREPRISES – 2IEME CUVÉE

24 Juillet 2026

OBJET

Le présent appel d'offre a pour but de sélectionner un prestataire qui aura la charge de réaliser l'accompagnement des jeunes sortis de SAR / SM de la zone du projet dans l'obtention de financement de leurs micro-projets économiques à Obala, Mbandjock, Ntui et Batchenga.

VALIDATION

REDACTEUR	VERIFICATEURS	APPROBATEURS
Guy EWOS Cadre Santé 	Camille TOUTAT Cadre Senior Chargée des Aspects Sociaux  Suzanne NGAPOUT NKU Directrice Adjointe Environnement et Social 	Catherine MINYA Directrice Environnement et Social  Djeinabou SOULEYMAN Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux 

LISTE DE DIFFUSION

Interne : Directrice Générale – Directeur Général Adjoint – Directrice Ressources Humaines et Moyens Généraux – Cabinet du DG - Chef de Service Moyens Généraux - Cadre Achats Senior

Externe : Prestataires

ACCESSIBILITE

- | | | |
|--------------|-------------------------------------|---|
| Confidentiel | ☐ | Document destiné exclusivement aux personnes nommément désignées dans la liste de diffusion |
| Restreinte | ☐ | Document destiné exclusivement aux fonctions figurant dans la liste de diffusion. |
| Interne | ☐ | Document interne diffusable au sein de l'entreprise. |
| Libre | ☒ | Document de diffusion libre à l'interne et à l'externe |

Projet Hydroélectrique de Nachtigal amont

ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SORTIS DES SAR / SM DU PROJET NACHTIGAL AMONT A LA CREATION
DE LEURS ENTREPRISES – 2IEME CUVÉE

Juillet 2026

Table des matières

1. CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION	4
3. PARTICIPATION	4
4. DELAIS DE REALISATION DES PRESTATIONS.....	4
5. RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
6. CONTENU DES OFFRES.....	4
7. REMISE DES OFFRES.....	5
8. RECEVABILITE DES OFFRES.....	5
9. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	5
10. METHODE DE SELECTION DU SOUMISSIONNAIRE.....	5
11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	6
12. ADDITIF A LA DEMANDE PROPOSITION.....	6
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE.....	7
ANNEXE 2 : CADRE DU BUDGET ESTIMATIF	8

1. CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES

Le projet d'aménagement hydroélectrique de Nachtigal-amont sur la Sanaga est développé, construit et exploité par Nachtigal Hydro Power Company (NHPC), une société anonyme de droit camerounais. Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'actions « Actions sociales », NHPC souhaite recruter un prestataire pour la réalisation de l'accompagnement des jeunes sortis de SAR / SM de la zone du projet dans l'obtention de financement de leurs micro-projets économiques à Obala, Mbandjock, Ntui et Batchenga.

2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations à réaliser sont décrites dans les termes de références de l'accompagnement en **Annexe 1**.

Les travaux seront exécutés suivant les dispositions du Cahier de charge. Le prestataire aura à sa charge la réalisation de toutes les descentes de terrains nécessaires à la réalisation de cet accompagnement.

3. PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Prestataires avec des expériences avérées dans la réalisation de l'accompagnement des jeunes sortis de SAR / SM au Cameroun.

4. DELAIS DE REALISATION DES PRESTATIONS

Le délai d'exécution des prestations est d'un an (1 an) à compter de la date de signature du contrat.

5. RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré gratuitement au siège de NHPC à Yaoundé-Bastos ou téléchargé sur le site internet de NHPC : www.nhpc.cm

6. CONTENU DES OFFRES

L'Offre du Soumissionnaire, présentée en quatre (4) exemplaires papier dont un (1) original et trois (03) copies + une (1) copie électronique au format PDF sous clé USB, comportera trois (03) dossiers séparés dans des enveloppes distinctes ainsi qu'il suit :

- Une enveloppe contenant les 04 exemplaires du Dossier Administratif
- Une enveloppe contenant les 04 exemplaires du Dossier Technique
- Une enveloppe contenant les 04 exemplaires de l'Offre Financière

Dossier administratif

Le dossier administratif devra comporter les pièces ci-après :

- Copie certifiée de l'Attestation de Conformité Fiscale (ACF), datant de moins de 3 mois (ou équivalent) ;
- Copie certifiée du Registre de commerce, datant de moins de 3 mois (ou équivalent) ;
- Copie du plan de localisation de l'année en cours ;
- Copie de l'APS/CNPS, datant de moins de 3 mois ;
- Copie certifiée de la carte de contribuable, datant de moins de 3 mois (ou équivalent) ;
- En cas de groupement, fournir une copie de la Convention de groupement solidaire + Désignation du mandataire, et copies de toutes les pièces ci-dessus pour chacun des membres du groupement.

Dossier technique

Le dossier technique devra comporter les pièces ci-après :

- a) Références du Soumissionnaire dans les prestations similaires (Client, année, description succincte du projet et du mandat du Prestataire, durée du mandat, montant exprimé en FCFA),
- b) Méthodologie d'exécution de la campagne, organisation des équipes et Planning détaillé (dans le délai maximum indiqué au paragraphe 4)
- c) Présentation du personnel clé d'exécution, y compris CV détaillé et références
- d) Matériels et équipements à mobiliser

Offre financière

L'Offre financière devra comporter les pièces ci-après :

- Lettre de Soumission de l'Offre financière ;
- Budget détaillé (RH, logistique, matériel et équipements médicaux, etc.)

7. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir à NHPC au plus tard le **21 août 2026 à 17 heures**, heure du Cameroun, et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION D'UN ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SORTIS DES SAR / SM DU PROJET NACHTIGAL AMONT A LA CREATION DE LEURS ENTREPRISES – 2IEME CUVÉE »

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

Les offres peuvent être déposées :

- Au Siège de NHPC, rue 1792, Quartier Bastos, Yaoundé, Cameroun ou adressées à NHPC, BP 35 543 Yaoundé, Cameroun ;

A NHPC Batchenga sis à la Nachtigal Camp, face Lycée générale de Batchenga.

8. RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois par rapport à la date de dépôt des propositions.

NHPC se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'Appel d'Offres.

9. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres des Soumissionnaires resteront valables pour une période six (06) mois à compter de la date de dépôt.

10. METHODE DE SELECTION DU SOUMISSIONNAIRE

NHPC notera les offres des Soumissionnaires sur la base des critères suivants :

Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou pièces non conformes.
- Fausse déclaration, ou documents falsifiés.
- Offre reçue en un seul bloc.
- Offre reçue après la date et l'heure limite de dépôt des offres.
- Non-respect des consignes de l'appel d'offres.
- Offre technique inférieure à 70%

Critères d'évaluation technique

Les dossiers techniques seront évalués par NHPC suivant les critères indiqués dans le tableau suivant, après l'étape de vérification des dossiers administratifs.

N°	Critères	Points
Note 1	Compréhension des TDR et pertinence de la méthodologie proposée	10
Note 2	Composition et expertise de l'équipe proposée	30
Note 3	Expériences antérieures du soumissionnaire (ONG, Association, Consortium ...etc).	10
Note 4	Moyens logistiques, matériels et technologiques proposés et/ou disponibles pour l'accompagnement (de la sélection au suivi)	40
Note 5	Qualité de la présentation de l'offre technique	10

Chaque dossier technique recevra une note technique **NT** sur 100.

Seules les offres ayant obtenues une note NT $\geq 70/100$ seront financièrement évaluées.

Evaluation de l'offre financière

L'offre financière complète et conforme (après rectification éventuelle du montant en cas d'erreur de calcul) sera notée suivant la formule ci-après.

$$NF = \frac{Mmd \times 100}{MS}$$

Avec :

NF désigne la Note Financière du Soumissionnaire

Mmd désigne le montant évalué du moins-disant

MS désigne le montant évalué du Soumissionnaire

Evaluation finale de l'offre

La notation finale de l'offre se fera comme suit :

$$N = 0.7 \times NT + 0.3 \times NF$$

NHPC attribuera le marché au Soumissionnaire ayant obtenu la note finale **N** la plus élevée.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les soumissionnaires sont tenus de consulter régulièrement le site web <https://nhpc.cm/appels-doffres/>

Pour toute information complémentaire relative à la prestation, le prestataire pourra contacter l'adresse : Procurement-NHPC@nhpc.cm

12. ADDITIF A LA DEMANDE PROPOSITION

NHPC se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute modification ultérieure au présent dossier. De la même façon, NHPC se réserve le droit de ne pas donner de suite à cet Appel d'Offres au cas où aucune proposition ne répond à ses attentes.

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le 16 septembre 2021, une convention de partenariat a été signée entre le MINEFOP et NHPC, dans le but de promouvoir l'emploi et d'appuyer le dispositif de formation professionnelle au sein des Sections Artisanales et Rurales (SAR) et des Sections Ménagères (SM) implantées dans la zone d'influence du Projet.

Cette convention prévoit notamment l'accompagnement des jeunes de la zone du projet dans l'obtention de financement de leurs micro-projets économiques à Obala, Mbandjock, Ntui et Batchenga.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions sociales, NHPC a mandaté la pépinière d'entreprises Graines de Talent (GDT) pour assurer l'accompagnement de la première cuvée, conduite de 2023 à 2025. Cette première phase a concerné dix-huit (18) bénéficiaires et a abouti à la sélection de cinq (05) projets lauréats financés par NHPC, à savoir : une mercerie, deux ateliers de couture, une menuiserie et une unité de fabrication de parpaings.

Les premiers résultats enregistrés sont encourageants. En effet, un chiffre d'affaires cumulé de 1 780 300 FCFA a été généré dès les premiers mois d'exploitation, avec des performances notables, notamment un taux d'épargne de 73,5 % pour le projet de couture de Mbandjock.

À l'issue de cette première expérience et sur la base des enseignements tirés, NHPC souhaite renouveler son partenariat avec Graines de Talent (GDT) pour l'accompagnement d'une deuxième cuvée de bénéficiaires.

Les présents Termes de Référence définissent le cadre, les objectifs, la méthodologie, les livrables ainsi que les modalités d'exécution attendus de GDT dans le cadre de cette mission d'accompagnement.

II. OBJECTIFS

Contribuer au développement entrepreneuriat jeune et de l'emploi à travers l'émergence des PME /TPE
Concrètement, il s'agira pour la première année de :

- Renforcer les capacités des 18 potentiels bénéficiaires recommandés par le MINEFOP afin de leurs donner des outils de gestion de projet ;
- Renforcer les capacités des potentiels bénéficiaires aux modules TRIE, CREE, et GERME de l'OIT ;
- Placer les bénéficiaires en immersion technique pour une durée de 5 mois au sein de structures référentes contractualisées avec NHPC avant clôture de la phase d'incubation ;
- Accompagner au moins quinze (15) bénéficiaires dans l'élaboration de plans d'affaires complets, appuyés par des études de marché et des stratégies de financement individualisées, afin de renforcer la viabilité et la bancabilité de leurs projets entrepreneuriaux.
- Définir les critères de sélection des meilleurs projets
- Mettre en place un processus transparent et compétitif de sélection des 5 meilleurs projets entrepreneuriaux en vue de leur financement et de leur accompagnement.
- Définir la méthodologie d'accompagnement des jeunes entrepreneurs retenus
- Accompagner la création, le démarrage et la consolidation des entreprises sélectionnées afin d'assurer leur viabilité économique et le suivi de leurs performances durant leur phase de lancement.

- Développer des partenariats avec les institutions de microfinance afin de faciliter l'accès à des solutions de financement et d'accompagnement pour les porteurs de projets non retenus au financement direct de NHPC

A terme, les résultats de ce projet contribueront à la réflexion sur la stratégie globale de reconversion/réinsertion des ouvriers engagés dans la phase de construction du barrage.

III. RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu du prestataire les résultats suivants :

- 18 de potentiels bénéficiaires proposés par le MINEFOP mobilisés, évalués et préparés à intégrer le parcours d'incubation dans les délais impartis ;
- 100% de bénéficiaires formés et certifiés aux modules TRIE, CREE et GERME de l'OIT ;
- 100% des bénéficiaires placés en immersion technique pendant une durée minimale de 5 mois au sein de structures référentes contractualisées avec NHPC avant la clôture de la phase d'incubation ;
- Au moins 15 plans d'affaires complets élaborés, assortis d'études de marché approfondies et de stratégies de financement individualisées ;
- Un référentiel de critères de sélection des projets est élaboré et adopté pour garantir un processus de sélection objectif, transparent et équitable.
- Un Business Challenge organisé avec un jury composé de représentants de NHPC, du MINEFOP et du prestataire, permettant de retenir 5 projets lauréats pour financement ;
- Un dispositif d'accompagnement des jeunes entrepreneurs retenus est conçu et opérationnalisé, incluant les outils, les modalités d'encadrement et le mécanisme de suivi.
- 5 entreprises installées, opérationnelles et suivies pendant quatre mois après leur installation, avec un système de tableaux de bord hebdomadaires documentant leur performance financière ;
- Des accords formels établis avec au moins une institution de microfinance locale pour le suivi et le financement alternatif des bénéficiaires non retenus par NHPC.

IV. DUREE ET BUDGET DE LA PRESTATION

- La durée de la prestation est de 1 an, et pourra être renouvelée en fonction des résultats obtenus.
- Le budget de la prestation prendra également en compte l'appui technique et matériel à la mise en œuvre des projets retenus.

V. LIVRABLES

Il est attendu du prestataire les livrables suivant :

- Un rapport de démarrage produit au terme de la réunion de lancement de la prestation contenant la méthodologie validée et le chronogramme ;
- Un rapport de fin de première phase produit après les deux premiers mois d'activité sur le terrain ;
- Un rapport de présélection des axes d'intervention pertinent localement, transmis après 3 mois d'activité ;

- Un rapport d'identification et de présélection des projets et bénéficiaires potentiels produit au 4eme et au 5eme mois d'activité ;
- Une proposition de programme budgétisé de mise en œuvre des actions d'accompagnement ;
- Des rapports mensuels produits entre le 25 et le 30 de chaque mois, incluant en annexe une fiche de suivi mensuel de chacun des projets accompagnés (informations qualitatives, quantitatives et illustrations) ;
- Des photos et des courtes vidéos de bonne qualité rendant compte du déroulement et des résultats de l'activité (compilées sur support informatique) ;
- Des rapports de suivi-évaluation trimestriels et semestriels ;
- Un Rapport final de la prestation (contenant également tous les différents rapports mensuels et de suivis).

VI. PROFIL REQUIS DU PRESTATAIRE

Prestataires avec des expériences avérées dans la réalisation de l'accompagnement des jeunes sortis de SAR / SM au Cameroun.

ANNEXE 2 : CADRE DU BUDGET ESTIMATIF

Un budget détaillé sera présenté par le prestataire dans sa proposition financière. Il devra inclure tous les coûts directs et indirects (Ressources Humaines, logistique, perdiem, etc.).

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF					
N°	DESIGNATION	QUANTITE	DUREE / NOMBRE	COUT UNITAIRE	TOTAL (FCFA)
	Par Zone				
I-1					-
I-2					
I-3					
I-4					
I-5					
I-6					
I-7					
I-8					
I-9					
I-10					
I-11					
I-12					
	MONTANT HT				-
	TVA				
	MONTANT GENERAL				

ANNEXE 3 : CLAUSES SANTE, SECURITE, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (3SE)

CLAUSES SOCIALES

Toutes les obligations décrites dans le présent paragraphe relatif aux exigences sociales applicables sur le projet Nachtigal s'appliquent à tous les employés du prestataire et à tous les employés d'éventuels sous-traitants. En cas de sous-traitance, l'adjudicataire devra exiger les mêmes conditions et devra en conserver la preuve dans ses locaux pour tout contrôle de NHPC à ce sujet.

Recrutement local et formation des employés locaux

Pour les prestations dans la zone du projet, le recrutement de la main-d'œuvre locale présentera de nombreux atouts. Le Prestataire aura un rôle à jouer pour favoriser l'emploi dans la zone du projet. Le Prestataire informera NHPC du recrutement de son personnel.

Le Prestataire embauchera autant que possible la main-d'œuvre locale qui sera prioritaire.

Pour les tâches qui requièrent une qualification, à compétence égale, la priorité sera donnée à la population locale. Ceci limitera le transport sur de longues distances ou l'éloignement familial des ouvriers. Par ailleurs, cette mesure favorisera les retombées socio-économiques et contribuera à réduire la propagation des MST/SIDA.

Le prestataire devra favoriser les personnes affectées par le projet Nachtigal au sein de la population locale.

La population locale est celle originaire des villages des arrondissements de **Obala**, **Mbandjock** (Ndokoa, Mikouma, NDjoré), **Batchenga** (Emana Batchenga, Elon, Nkolmekok, Ballong 1, Olembé, Mebassa, Nalassi, Emana Benyada, Nachtigal Batchenga, Otibili, Ndji), **Ntui** (Ndowé, Bidanguengue, Obandené Nachtigal Ntui), **Sa'a** (Ondodo, Nkolessono, Nkolebassimbi), **Ebebda** (Mbenega, Ebomzoud), et ayant résidé dans lesdits villages au cours des cinq dernières années. Environ 1240 personnes ont été recensées par le projet Nachtigal comme personnes impactées originaires des villages cités ci-dessus (la liste des personnes sera communiquée par NHPC).

Le Prestataire veillera à respecter les quotas de recrutement suivants dans les arrondissements d'origine selon la zone de la réalisation de la prestation :

- Batchenga : 50% des travailleurs locaux originaires des villages de l'arrondissement de Batchenga, et 50% des travailleurs locaux originaires des villages des autres arrondissements du projet.
- Ntui : 50% des travailleurs locaux originaires des villages de l'arrondissement de Ntui et 50% des travailleurs locaux originaires des villages des autres arrondissements du projet
- Mbandjock : 50% des travailleurs locaux originaires des villages de l'arrondissement Mbandjock et 50% des travailleurs locaux originaires des villages des autres arrondissements.
- Obala : 50% des travailleurs locaux originaires des villages de l'arrondissement d'Obala et 50% des travailleurs locaux originaires des villages des autres arrondissements du projet.
- Sa'a : 50% des travailleurs locaux originaires des villages de l'arrondissement de Sa'a et 50% des travailleurs locaux originaires des villages des autres arrondissements du projet.
- Ebebda : 50% des travailleurs locaux originaires des villages de l'arrondissement d'Ebebda et 50% des travailleurs locaux originaires des villages des autres arrondissements du projet.

Le prestataire devra démontrer les meilleurs efforts fournis pour la formation des populations locales.

Pour avoir recours à des embauches non locales, le prestataire devra justifier de la non-possibilité de formation d'une personne locale.

Une liste détaillée du personnel sera fournie chaque mois, précisant pour chaque travailleur : nom, prénom, nationalité, sexe, village d'origine, village de résidence, date d'embauche, type de contrat, date de naissance, fonction, catégorie professionnelle.

NHPC pourra effectuer des contrôles notamment pour vérifier le village d'origine de la personne employée et la cohérence entre la liste du personnel fournie par le Prestataire et les personnes effectivement présentes sur le lieu de travail.

Recrutement et profil recherché

Le recrutement de chaque salarié sera formalisé par la signature d'un contrat de travail écrit, incluant une période d'essai le cas échéant, établi en deux exemplaires originaux. NHPC s'assurera que chaque salarié dispose d'une copie de son contrat de travail.

Le modèle de contrat de travail devra être présenté dans l'offre et devra à minima préciser :

- Les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, résidence habituelle, nationalité du travailleur ;
- La date de la prise d'effet de l'engagement ;
- Eventuellement les diplômes et/ou les certificats de travail ;
- La nature de l'emploi tenu, la catégorie professionnelle ainsi que l'échelon de salaire attribué au travailleur ;
- Le montant du salaire effectif et le cas échéant, des primes et autres avantages alloués au travailleur ;
- Le lieu d'embauche ;
- Le lieu d'exécution du contrat.
- La durée de la période d'essai si celle-ci est prévue au contrat ;
- La (ou les) personne (s) bénéficiaire (s) des sommes prévues à l'article 29 de la Convention Collective des entreprises concernée ;
- Type de contrat ;
- Salaire hors primes ;
- Détail de chaque prime ;
- Congés payés ;
- Temps de travail ;
- Paiement des heures supplémentaires ;
- Modalités et date de paiement.

Rémunération et durée du travail

Le Prestataire devra établir chaque mois une fiche de paie conforme au contenu du contrat, la remettre au salarié contre décharge et en conserver une copie au dossier du travailleur.

Le prestataire devra justifier d'une patente, d'un numéro de contribuable et d'un numéro CNPS pour chacun de ses employés. Le numéro de CNPS devra être fourni à NHPC avant l'accès au chantier. Aucun accès ne sera possible

sans ce document. Par ailleurs, il sera fourni chaque mois ou à la demande à NHPC, la preuve de cotisation à la CNPS pour chaque travailleur.

Le prestataire conservera un dossier physique pour chaque travailleur contenant les éléments suivants qui pourront être demandés à tout moment par NHPC : la CNI, une demande d'emploi, un contrat de travail, un certificat d'aptitude médicale, et tout autre document retraçant les événements liés à l'exécution de son travail (l'état de contrôle d'affiliation de la CNPS, décision de congé, formations reçues, ...)

La durée totale du travail ne pourra quoiqu'il en soit, pas excéder 60 heures par semaines et 10 heures par jour, excepté par application du Décret n°95/677/PM du 18/12/1995 et de l'arrêté n° 22/MTLS/DECRET du 27/05/1960 définissant les conditions d'autorisation et de rémunération des heures supplémentaires. Aucun travailleur ne pourra dépasser cette durée légale de travail sans autorisation de l'inspecteur du ressort qui devra alors être remise à NHPC.

Le prestataire veillera à ce que la détermination du salaire et le mode de rémunération s'inspirent pleinement de la convention collective des Entreprises concernée. Les payes seront établies mensuellement et tiendront compte des mentions obligatoires constitutives du salaire selon le code de travail en vigueur au Cameroun.

Les modalités de paiement, de périodicité du salaire et de versement d'acompte seront régies selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et suivant le règlement intérieur.

La rémunération à la tâche et à la commission fera l'objet d'entente directe entre employeurs et travailleurs intéressés dans le cadre des articles 63, 64 et 65 du Code du Travail. Chaque tâcheron devra justifier d'une patente, d'un numéro de contribuable et d'un numéro CNPS.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Le prestataire devra mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer la maîtrise des impacts environnementaux liés à ses activités. Les impacts environnementaux à prendre en compte par le prestataire sont à minima liés à :

- La gestion des déchets ;
- L'utilisation et le stockage des produits dangereux dans le cadre des travaux (huile, hydrocarbures, produits chimiques...).

Gestion des déchets

Le prestataire est responsable de la collecte, du tri et du stockage temporaire des déchets qu'il produit. Il se conformera aux procédures mises en place par NHPC dans le cadre de la gestion des déchets.

A cet effet, le Prestataire mettra dans son offre :

- Les modes opératoires adaptés pour réduire à la source la production de déchets.
- Une estimation exhaustive des volumes /quantités des déchets par type.
- Le processus d'évacuation/élimination/recyclage des déchets produits conformément aux procédures mises en place par NHPC.

Produits dangereux

La gestion des produits dangereux doit être réalisée de manière à éviter tout incident environnemental. Le Prestataire fournira La liste des produits utilisés dans le cadre de sa prestation avec leurs fiches techniques et leurs fiches de données sécurité (FDS). Il justifiera par ailleurs les moyens mis en œuvre pour la prévention des déversements accidentels.

Interdictions strictes sur les sites

Sont formellement interdits sur les sites de prestation :

- Le brûlage des déchets

- Le gaspillage des ressources énergétiques (eau, électricité)
- Les nuisances sonores
- L'entretien ou le lavage des véhicules
- Les déversements /pollutions de tout genre

CLAUSES TYPE SANTE ET SECURITE ET SECURITE ROUTIERE

Dispositions générales

Le Prestataire est tenu de respecter les dispositions, les normes et toute la réglementation sur la santé sécurité au travail en vigueur au Cameroun.

L'attention du sous-traitant est spécialement attirée sur la réglementation en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Le Prestataire déclare parfaitement connaître l'ensemble des dispositions et sanctions prévues par la loi et les textes d'application en matière de sécurité et protection de la santé, applicables au Cameroun.

Le Prestataire est tenu de prévoir et d'appliquer les règles de sécurité et de protection de la santé inhérentes à ses travaux, telles que définies par la réglementation en vigueur au Cameroun et conformément aux règles édictées par NHPC.

Pour cela le sous-traitant est tenu de :

- Respecter les règles d'or de NHPC
- Fournir les Equipements de Protection Individuelle (EPI) à son personnel
- Accueillir et former son personnel, mettre à disposition de NHPC les certificats de formation
- Assurer la présence sur site d'un secouriste pour dix travailleurs, et au moins 1 par équipe
- Contrôler l'aptitude médicale de son personnel et tenir à disposition de l'entreprise les fiches d'aptitude
- Délivrer des autorisations de conduite au personnel concerné après contrôle de leurs compétences et aptitude (conducteurs d'engins, PL)
- Rassembler et tenir à disposition les fiches de données sécurité des produits chimiques utilisés
- Maintenir ses véhicules et engins en bon état de fonctionnement
- Recourir uniquement à des chauffeurs titulaires d'un certificat de conduite défensive, et appliquer la politique santé sécurité routière de NHPC

Le Prestataire supporte seul la responsabilité de la surveillance et du maintien en état de fonctionnement de son matériel, ainsi que de celui mis à sa disposition par NHPC ; il assure la protection collective et individuelle de son personnel.

Le Prestataire répond des infractions et violations aux lois et règlements commises par lui-même ou son personnel à l'occasion de l'exécution des travaux.

Le Prestataire est responsable, jusqu'à la réception finale, de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir aux personnels, matériels et installations de sa propre entreprise, d'autres entrepreneurs ou de tiers, quels qu'ils soient, du fait et à l'occasion de l'exécution des travaux.

Le prix du Marché est réputé comprendre tous les frais afférents au respect des obligations de sécurité et de protection de la santé par le Prestataire conformément au présent marché (des EPI particuliers peuvent aussi être détaillés et facturés au bordereau).

Le Prestataire se soumettra à toutes les injonctions et consignes émanant de NHPC. L'intervention de cette dernière ne saurait diminuer ou dégager l'entière responsabilité du Prestaire dans l'exécution de ses obligations.

Le Prestataire doit veiller à la bonne conservation des installations et dispositifs de sécurité du travail, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun, ainsi que les règles existantes sur le site.

Il ne peut, sous aucun prétexte, apporter une modification quelconque aux installations de sécurité ainsi qu'aux mesures de sécurité existant sur le site.

Dans le cas où NHPC mettrait à la disposition du Prestataire des moyens de levage ou d'échafaudage, ce dernier devra s'assurer que pour l'utilisation qu'il en fera, ces matériels satisfont aux normes de sécurité en vigueur et qu'ils ont subi toutes les vérifications requises. Il en assure la réception et la maintenance par du personnel qualifié pendant toute la durée de la mise à disposition ainsi que les risques inhérents aux modifications, aux déplacements et à l'utilisation de ces matériels.

En cas d'utilisation d'un matériel mis à la disposition du Prestataire par NHPC, une convention de prêt sera signée entre les parties. Le Prestataire sera alors responsable du matériel mis à sa disposition et des mesures de sécurité s'y rapportant.

Le Prestataire assure la garde exclusive sur ses matériaux, ses équipements, ses installations, et de tout autre bien nécessaire à l'exécution de ses obligations contractuelles. En conséquence, la responsabilité de NHPC ne pourra en aucun cas être engagée en cas de vol, de perte ou de dégradation desdits biens.

Exigences générales en matière de santé et de sécurité

Personnel

Visites médicales d'embauche et périodiques

La visite médicale permet un contrôle de l'aptitude physique du candidat à l'embauche du salarié pour un poste de travail donné. Elle est systématique et obligatoire pour tout nouvel embauché avant son premier jour de travail. Aucun salarié ne sera admis au travail sans visite médicale d'embauche ayant débouchée sur une aptitude médicale.

Durant l'exécution de son contrat, le salarié devra également faire l'objet de visites systématiques annuelles, et des visites de routines pour certains postes de travail. Le certificat d'aptitude doit être signé par le médecin du travail.

Equipements de protection individuelle

Les protections individuelles constituent le dernier stade après la mise en œuvre des protections collectives. Le port des EPI sur le site de l'exploitation (en dehors des bureaux) est obligatoire.

Les exigences en matière d'EPI sont :

- Être conforme à la norme européenne (CE) ;
- Être adapté à la tâche et aux risques associés ;
- Assurer une protection convenable du travailleur ;
- Être fournis gratuitement aux travailleurs ;
- Être porté et maintenu dans un bon état de propreté par le travailleur.

Le travail en short ou torse nu est interdit sur le site de l'exploitation, tout comme le port des vêtements manches courtes.

Alcool et drogue

La consommation et la possession d'alcool et de drogue par le personnel sur le site sont strictement interdites ainsi que l'entrée dans l'enceinte du site sous l'emprise de l'alcool ou la drogue.

Des dispositifs de contrôle seront présents sur le site, et des contrôles inopinés seront réalisés.

Le salarié qui refuse le test sera considéré testé positif, et des sanctions seront prises en accord avec le règlement intérieur de NHPC.

En cas d'accident, un contrôle d'alcoolémie sera réalisé systématiquement, et le résultat du test sera indiqué dans le rapport d'accident.

Compétence -sensibilisation -communication sur les risques

Sensibilisation - communication

L'ensemble du personnel sur site sera sensibilisé et informé sous forme écrite et orale, tels que réunions, panneaux d'affichage, 1/4h, contact individuel, pré-job briefing. Ces mesures doivent être régulièrement réalisées.

Affiches et panneaux

Des panneaux et des affiches seront positionnés en nombre suffisant dans différentes zones du site pour informer le personnel. Ces informations pourront être : les coordonnées des services d'urgence, les plans d'évacuation, le plan de circulation, la conduite à tenir en cas d'accident.

Des fiches REX seront émises pour communiquer sur les événements indésirables (accidents, presque accidents)

Les fiches de données sécurité (FDS) des produits dangereux seront mises à la disposition du personnel selon le besoin.

1/4h Santé Sécurité

Tous les salariés (y compris les sous-traitants) travaillant sur le site doivent assister de façon hebdomadaire aux 1/4h. Les 1/4h peuvent aborder des thématiques générales ou spécifiques (en rapport avec le travail en cours), les résultats en matière de sécurité, des actions stimulantes, les derniers événements indésirables (accidents/incidents...), et sont animés par le chef d'équipe.

Une trace écrite (compte rendu, feuille d'émargement) doit être conservée.

Pré-job briefing pour les opérations spéciales

Des pré-job briefing seront organisés à chaque début de poste, au démarrage de chaque nouvelle tâche ou changement de disposition dans la zone de travail concernée de manière à définir les tâches à réaliser dans la journée et à identifier les risques spécifiques pour la Sécurité.

Animés par le chef d'équipe, leur but est de communiquer des instructions claires au personnel, en particulier les mesures de préventions figurant sur le formulaire du pré-job ou la JSA, le permis de travail.

Un compte rendu retrace la réunion et une feuille d'émargement est signée par les participants.

Formation

NHPC s'assure que le personnel à tous les niveaux de l'organisation, est correctement formé pour réaliser son travail de façon efficace et en toute sécurité. L'accueil et les programmes de formation sont dispensés aux travailleurs. Un enregistrement des personnes ayant suivi une formation sera conservé.

Accueil 3SE

L'accueil sera fait à tout nouvel arrivant selon les particularités du site, et ce avant de commencer à travailler.

L'accueil est obligatoire et systématique, et conditionne le début du travail.

L'accueil est animé par le personnel santé sécurité de NHPC. Les sujets évoqués porteront sur : la présentation du site, la politique Santé Sécurité et l'implication du management, les règles d'or, les procédures d'urgence, les démarches participatives, les procédures de permis de travail, l'information sur les risques, les règles de circulation sur le site, la drogue et l'alcool, le port équipements de protection individuelles, les règles de santé, sécurité, sûreté, environnement et sociales, les procédures disciplinaires en cas de violation des règles.

Il sera également effectué par NHPC une sensibilisation sur le Mécanisme de Gestion des Requêtes et des Plaintes du Projet Nachtigal. Chaque travailleur sera libre de saisir ce mécanisme, qui déclenchera une procédure d'investigation et de traitement par NHPC, en lien avec l'entrepreneur. Ce dernier s'engage à traiter toute réclamation de ses travailleurs dans le respect de la réglementation nationale et des standards sociaux internationaux (notamment les normes de performance de l'IFC) en favorisant des solutions à l'amiable.

Il est rappelé que le Prestataire devra s'inscrire pleinement dans les engagements décrits dans la politique : Préservation des Droits des travailleurs de NHPC, qui s'applique à tous les partenaires impliqués dans le Projet.

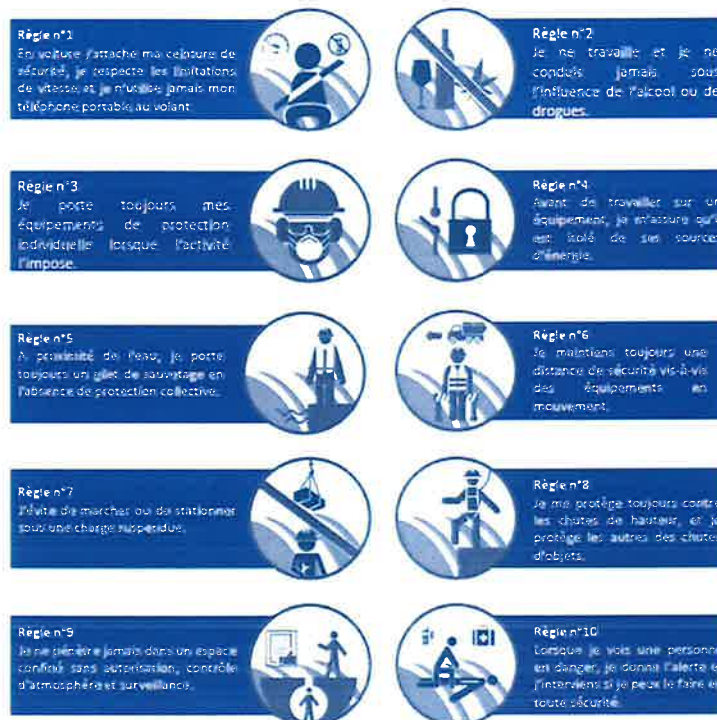
Les programmes de formation spécifiques

En cas de nécessité, le Prestataire dispensera des formations spécifiques sur des sujets tels : le secourisme, la sécurité incendie, les habilitations électriques, la conduite défensive, certifications conducteurs/opérateurs...

Règles de sécurité spécifiques aux travaux

Les règles d'or

Au nombre de 10 et ayant pour but de sauver des vies, NHPC impose le respect de ces règles d'or à chaque personne présente sur son site. Le non-respect peut conduire à des sanctions.



Analyse des risques

L'évaluation des risques liés à la phase exploitation est contenue dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Chaque activité (même ponctuelle) sur le site fera l'objet d'une analyse de risque avant le démarrage des opérations.

Une analyse des risques sera intégrée à chaque procédure d'exécution ou mode opératoire.

Chaque opération (même ponctuelle) fera l'objet d'une analyse spécifique appelée en anglais JSA avant le démarrage.

La JSA doit être développée par l'équipe désignée pour l'exécution des travaux sous la coordination du chef d'équipe, et les mesures de prévention seront définies en respectant la hiérarchie des mesures de contrôle, à savoir :

- L'élimination du risque ;
- La substitution ;
- Le contrôle d'ingénierie ;
- Les mesures administratives ;
- Les équipements de protection individuelle.

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Le Prestataire est tenu :

- De respecter le plan Santé Sécurité établi par NHPC
- D'établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avec ses procédures particulières en conformité avec le plan Santé Sécurité établi par NHPC, ou un plan de prévention.

Il est rappelé au Prestataire que son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé doit indiquer notamment :

- L'évaluation et l'analyse des risques engendrés par ses travaux pour ses propres salariés (risques propres)
- L'évaluation et l'analyse des risques engendrés par les travaux des autres intervenants (risques importés),
- L'évaluation et l'analyse des risques engendrés par son activité sur les salariés des autres intervenants (risques exportés)
- L'évaluation et l'analyse des risques engendrés par ses travaux sur l'installation.
- Les procédés et les modes opératoires de construction retenus en indiquant les moyens de protection collective retenus pour parer à ces risques et indiquer les moyens de contrôle de l'application de ces mesures,
- Les dispositions prévues pour s'assurer de la mise en œuvre effective du PPSPS : visites, inspections, audits, quarts d'heures sécurité.

Plan de prévention

Le plan de prévention sera établi par NHPC (EU) et le prestataire (EE) lorsque l'intervention se fera sur le même lieu de travail que NHPC (interférence) :

- Dès lors que l'opération à réaliser par l'entreprise extérieure, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elle peut faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus.
- Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont dangereux. Ces travaux dangereux regroupent notamment les travaux exposant au bruit ou aux agents chimiques dangereux.

Le plan de prévention ne dispense pas l'entreprise extérieure de l'analyse de ses risques propres

Equipements de protection collective

Les protections collectives visent à limiter ou éviter l'exposition au danger des salariés, en réduisant la probabilité de rencontre avec le danger. Les mesures de protection collective sont mises en place lorsque les mesures de prévention portant sur l'élimination ou la réduction du risque ne sont pas suffisantes. Elles sont spécifiques aux risques encourus, et doivent être privilégiées à l'utilisation de protections individuelles.

- Les protections collectives sont mises en place :
 - Au droit des zones de travail sous circulation ;
 - En cas de risque de chute de hauteur ;
 - Autour d'une fouille ;
 - Proximité de l'eau
 - Etc.

Les caractéristiques des protections collectives sont définies sur la base d'une analyse exhaustive des risques de façon à se prémunir de tous les risques, quelle que soit la configuration du travail et le lieu d'intervention.

Les protections collectives ne peuvent être déposées qu'après la disparition du risque.

La pose, la maintenance et le retrait des protections collectives sont sous l'autorité et la responsabilité du prestataire.

NHPC s'assurera de la conformité des protections collectives utilisées sur son site.

Travaux en hauteur et protection antichute

Tout plan de travail ou de circulation entre deux niveaux doit être pourvu de dispositifs protégeant contre tout risque de chute de personne ou d'objet.

Ces dispositifs peuvent être soit des garde-corps intégrés ou fixés d'une hauteur de 1m avec des plinthes de 15cm au moins, soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente (auvents, éventails, planchers, ...). Les garde-corps doivent être rigides et d'une résistance appropriée.

Les travaux en hauteur doivent être effectués par des personnes ayant reçues une formation. La preuve de cette formation doit être démontrée à NHPC à travers une attestation de formation délivrée par un organisme agréé.

Echafaudages et plateformes et de travail

Les échafaudages et les plateformes de travail doivent offrir toutes les garanties de stabilité, de solidité et de résistance en rapport avec le travail effectué et la charge supportée. Le montage d'un échafaudage sur site se fait sur la base d'un plan de montage.

Le montage, le démontage et les modifications sensibles seront faits sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçus une formation.

Les échafaudages doivent être protégés par des garde-corps et une plinthe et leur surface ne doit pas présenter des discontinuités.

L'utilisation d'un échafaudage ou d'une plateforme de travail sera soumise à une réception avec délivrance d'un PV et apposition d'un Tag par une personne habilitée.

Des inspections journalières et documentées seront également réalisées par des personnels compétents du prestataire.

Echelles

L'échelle est un moyen d'accès. Son utilisation ainsi que celle d'escabeaux comme poste de travail est interdite.

Les échelles doivent être fixées ou maintenues de façon à ne pouvoir ni glisser du bas, ni basculer. Elles doivent être équipées d'antidérapants. Elles doivent dépasser l'endroit où elles donnent accès d'un mètre au moins.

Les échelles ne peuvent être utilisées pour transporter les charges dépassant 30kg.

La réparation d'une échelle au moyen d'éclipses ou de ligature est interdite.

L'utilisation des échelles en bois est interdite.

Monter et descendre une échelle se fait selon la règle des trois appuis : Alternier 2 pieds / 1 main, puis 1 pied / 2 mains.

Plateforme élévatrice motrice de personnes

En cas d'utilisation d'une PEMP, le prestataire doit s'assurer de l'état du sol, du balisage de la zone d'intervention. Le prestataire doit également s'assurer que le conducteur dispose d'une autorisation de conduite établie et délivrée par son employeur, et que l'appareil a subi une visite générale périodique en cours de validité, en application de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

Plateforme individuelle roulante légère

En lieu et place des échelles ou des escabeaux comme poste de travail, le prestataire devra utiliser des PIRL ou gazelles

Equipement de protection individuelle antichute

Ces équipements (harnais de sécurité, stop chute à rappel automatique) doivent être soumis à des vérifications périodiques à minima annuelle en application aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 1993.

Travaux à chaud

Les travaux par point chaud feront l'objet d'un permis de travail (permis de feu) délivré par NHPC.

Les flexibles des chalumeaux oxyacétyléniques doivent être munis de jeux de clapet anti-retour de flammes et bouteilles seront transportées sur chariot à deux roues.

Travaux électriques

Toute intervention sur une installation électrique doit se faire suivant la norme NF C 18-510, et le personnel intervenant doit disposer d'un titre d'habilitation selon son niveau de responsabilité.

Aucune intervention sur une installation électrique ne doit se faire sans une consignation préalable.

Manutention/levage

La manutention mécanique doit être privilégiée au détriment de la manutention manuelle. En cas d'impossibilité, l'entreprise doit prendre des mesures organisationnelles visant à réduire l'effort physique, et former le personnel aux gestes et postures.

Tout appareil ou accessoire de levage doit faire l'objet d'une vérification réglementaire par un organisme agréé. La vérification des appareils et accessoires de levage est soumise à l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

Tout accessoire de levage non conforme doit être immédiatement mis au rebut.

Le personnel utilisant ces appareils doit avoir toutes les qualifications requises. Le personnel affecté aux opérations de levage doit être formé aux techniques d'élingage par un organisme agréé.

Pour les levages complexes, un plan de levage doit être établi par l'entreprise.

Avant toute opération de levage un examen d'adéquation doit être réalisé, et lors des opérations, un périmètre de sécurité doit être délimité autour du rayon d'action de l'appareil de levage.

Il est interdit de passer avec les charges au-dessus des personnes.

Il est interdit d'utiliser les appareils de levage pour le transport des personnes.

Pour les travaux spécifiques énoncés ci-dessus et bien d'autres, un recueil de prescriptions au personnel sera établi et une copie transmise à chaque prestataire de la Cité d'Exploitation.

Produits chimiques dangereux

Le Prestataire doit fournir à NHPC la liste des produits dangereux qu'il utilise sur site avec les Fiches de Données Sécurité associées. La sensibilisation du personnel à l'utilisation des produits dangereux se fera sur la base de ces fiches.

Le stockage ou l'entreposage des produits se fera selon la matrice d'incompatibilité des produits chimiques.

L'acquisition des produits sera soumise au décret n° 2011/2581/PM du 23 août 2011 portant Réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses au Cameroun.

Le Prestataire transmettra l'ensemble des fiches techniques et fiches de données de sécurité à NHPC, pour approbation, avant le démarrage de la prestation.

Travaux au bord de l'eau

Les abords de l'eau sont équipés de protections collectives (bouée de sauvetage...). Toute personne travaillant au bord de l'eau (moins de 2 mètres) doit porter un gilet de sauvetage ou un harnais de sécurité assujéti à un point d'ancrage de résistance suffisante.

Travaux sur le plan d'eau

Les travaux sur le plan d'eau seront soumis à l'IPS (instruction permanente de sécurité) d'accès à la retenue, et à une autorisation obligatoire du Chargé d'Exploitation, après validation du mode opératoire et de l'analyse des risques associés.

Important : l'accès au tronçon court-circuité est strictement interdit. Toute intervention est soumise à l'autorisation écrite du Chargé d'Exploitation.

Travaux en espaces confinés

Un espace confiné peut être défini comme un lieu ayant une ventilation ou des sorties d'échappement limitées de telle sorte que les risques de vapeurs inflammables ou les gaz, les produits toxiques contaminants ou une atmosphère pauvre en oxygène peuvent s'accumuler. L'ensemble des espaces confinés de l'aménagement sera identifié et contenu dans un registre.

Les travaux en espaces confinés feront l'objet d'une procédure spécifique.

Avant que les employés ne soient autorisés à entrer dans un espace confiné, l'atmosphère doit être testée pour déterminer le niveau d'oxygène et les concentrations de vapeurs inflammables, les gaz et les produits contaminants.

L'accès à un espace confiné sera soumis à la délivrance d'un permis de travail après analyse des risques validée par le Service Q3SE.

Travaux en milieu bruyant

Lorsque certains travaux sont sources de bruit à des niveaux supérieurs à la normale (85db), ou alors se déroulent dans les zones continuellement bruyantes, les équipements doivent être maintenus en état, les intervenants doivent porter des protections auditives adaptées.

Intervention sur les ouvrages en exploitation

Toute intervention sur un ouvrage en exploitation est soumise à une analyse de risques (JSA) validée par l'équipe santé sécurité.

Toute intervention un permis de travail délivré par le chargé d'exploitation après validation de l'analyse des risques et de la documentation exigée.

Permis de travail

Le permis de travail est un système qui consiste à documenter les travaux, les dangers qui s'y rapportent, le personnel, les équipements, les méthodes, les lieux, les précautions et la période d'exécution.

Toutes interventions dans l'aménagement est soumise à une autorisation du chargé d'exploitation.

Tranchée et excavation

La réalisation d'une tranchée doit être précédée d'un sondage manuel ou à l'aide d'un détecteur de réseau pour s'assurer qu'un réseau souterrain ne sera pas amorcé ou endommagé. Toute tranchée ouverte doit être protégée par une barrière rigide avant d'empêcher toute intrusion, chute de personne ou de véhicule.

Signalisation et balisage

Les zones de dangers ou les zones de travaux seront signalées par des panneaux de signalisation, et délimiter par des barrières souples ou rigides. L'objectif de cette signalisation est d'attirer l'attention du personnel et de l'éloigner des zones de dangers. A cet effet, la signalisation doit être visible, cohérente avec le danger et régulièrement mise à jour.

Mesures d'hygiène

Le Prestataire devra s'assurer que son personnel dispose des installations et commodités suivantes :

- De l'eau potable et fraîche en quantité suffisante pour rafraîchissement ;

- Des cabinets d'aisance à siège, et d'urinoirs pourvus d'un système de chasse d'eau approprié et de papier hygiénique, et dont le nombre doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Les installations pour le personnel masculin et pour le personnel féminin seront séparées.

NHPC fournira également des zones de repos hors de lieux affectés au travail. Toutes ces installations seront aérées, éclairées et tenues propres de façon constante.

Il revient aux salariés de bien entretenir ces installations et de les garder dans un bon état de propreté. Les salariés devront aussi avoir une bonne hygiène corporelle et maintenir leurs équipements de protections individuelles dans un bon état de propreté.

Sécurité routière

Le risque routier est le risque majeur à NHPC. A cet effet, le Prestataire est tenu de s'assurer du strict respect des exigences suivantes :

- Conformité légale et réglementaire
 - Respect scrupuleux du Code communautaire CEMAC et de la réglementation nationale en matière de circulation routière ;
 - Conformité aux règles internes de sécurité routière propres à NHPC.

Le Prestataire doit fournir, sur simple demande, les preuves de cette conformité, notamment : les permis de conduire et attestations de formation en conduite défensive des chauffeurs, les attestations d'assurance, ainsi que les documents administratifs à jour des véhicules.

- Compétence des conducteurs et aptitude à la conduite : le prestataire s'assure que ses conducteurs sont :
 - Détenteurs d'un permis de conduire valide et correspondant strictement à la catégorie du véhicule utilisé ;
 - Détenteurs d'un certificat de formation à la conduite défensive en cours de validité ;
 - Médicalement aptes à la conduite (incluant obligatoirement un examen récent d'acuité visuelle) ;
 - Soumis à une tolérance zéro concernant la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.
- Sécurité et état des véhicules : le prestataire garantit que ses véhicules sont :
 - Dotés d'équipements de sécurité et de secours conformes (extincteurs, trousse de premiers secours, triangles de pré-signalisation, etc.) ;
 - Entretien de manière à garantir des conditions d'utilisation sûres et optimales ;
 - Inspectés par le conducteur à chaque prise de poste ;
 - Equipés de ceinture de sécurité conformes à toutes les places ;
 - Equipés de cas échéant du tracking GPS.
- Fatigue et heures de conduite
 - Interdiction formelle d'effectuer tout déplacement hors agglomération durant la nuit (de 18h30 à 6h00) ;
 - Obligation de respecter d'une pause d'au moins 15 minutes après 2 heures de conduite consécutive.
- Distractions au volant : interdiction d'absolue d'utiliser le téléphone portable au volant, y compris avec un dispositif « kit mains libres ».
- Occupants du véhicule
 - Port obligatoire de la ceinture de sécurité pour l'ensemble des occupants du véhicule, à l'avant comme à l'arrière, sans aucune exception.
 - Interdiction stricte de dépasser la capacité maximale de passagers autorisée pour chaque véhicule, conformément aux spécifications du constructeur (une personne par place assise équipée d'une ceinture).

- Protection des tiers et des usagers vulnérables
 - Respect strict des limitations de vitesse affichées et la signalisation routière
 - Interdiction absolue de dépasser la vitesse de 80 km/h hors agglomération sur l'axe Yaoundé-Ndoko
 - Adaptation obligatoire de la conduite lors des traversées des zones habitées et du dépassement des groupes d'enfants en respectant :
 - Une vitesse maximale de 50 km/h
 - Une distance latérale de sécurité entre le véhicule et les piétons de 1 m en agglomération et de 1,50 m hors agglomération
 - Observation rigoureuse des limitations de vitesse en vigueur sur chaque site de NHPC, ainsi que l'ensemble de la signalisation et des consignes spécifiques.
- Notification des accidents : obligation de signaler sans délai à NHPC, tout accident de la route impliquant des dommages corporels, ainsi que tout accident matériel majeur.

GESTION DES EVENEMENTS

Tout accident / évènement impactant la santé (exemple : intoxication alimentaire), la sécurité (exemple : accident de travail ou de trajet), l'environnement (exemple : pollution à la suite d'un déversement accidentel de produit), le climat social (exemple : mouvement social) devra être immédiatement signalé à NHPC et géré conformément aux procédures en vigueur.

AUDITS ET INSPECTIONS

Les audits sont des démarches de contrôle de la gestion du système de management 3SE dont le but est de vérifier si ce dernier est :

- Conforme aux exigences réglementaires et contractuelles ;
- Mis en œuvre et entretenu efficacement ;
- Suivi en vérifiant que les actions correctives issues des précédents audits ont été bien appliquées.

Le prestataire garantit aux représentants de NHPC le libre accès à ses installations, sa documentation, ses employés et ses zones de travail. Ce libre accès devra permettre de conduire les audits, inspections et enquêtes ayant pour but de vérifier que toutes les dispositions requises sont respectées. Des interviews des salariés de l'entrepreneur et des salariés de ses éventuels sous-traitants seront régulièrement conduits par NHPC lors de visites programmées ou non programmée sur le site.

Un programme annuel des audits est transmis au Prestataire. Les domaines qui seront inspectés /audités couvrent les exigences sociales, environnementales, santé, sécurité, qu'elles soient règlementaires ou décrites dans le présent document, notamment :

- Les contrats de travail, la paie et les cotisations sociales des employés ;
- Les conditions de travail des employés ;
- L'implémentation de la politique santé sécurité
- La sécurité routière
- La gestion des déchets.

NHPC réalisera régulièrement des inspections 3SE sur le site. Les non-conformités éventuelles seront tracées et communiquées au prestataire pour traitement. Ce dernier devra fournir les preuves du traitement de ces non-conformités dans les délais requis.

CLAUSES DE PENALITES POUR VIOLATION DES REGLES 3SE

En cas de non-observation des règles de sécurité, NHPC se réserve le droit d'interrompre les travaux du sous-traitant, et d'appliquer si nécessaire des pénalités pécuniaires.

Dans ce cas, le sous-traitant fautif ne pourra reprendre ses travaux qu'après avoir apporté à NHPC la preuve qu'il a réellement mené les actions correctives nécessaires et que les actions ainsi menées par le sous-traitant ont été approuvées par NPHPC.

Dans pareil cas d'arrêt des travaux imputable directement au sous-traitant, celui-ci ne pourra, en aucun cas, prétendre ni à un quelconque dédommagement financier, ni à quelque prorogation des délais.

Le sous-traitant veillera à ce que les installations qu'il mettra en place pour l'exécution de ses obligations contractuelles, respectent l'environnement afin que la responsabilité de l'entreprise ne soit pas recherchée en cas de dégradation des biens du sous-traitant, ou de tiers par faute du sous-traitant, pendant toute la durée de leur présence sur le chantier.

ASSURANCE – DOMMAGES ET RESPONSABILITES

Pendant la durée du contrat, le prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel.

Il contracte à ses frais toute assurance utile, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait cette prestation dans le cadre de son contrat.

